

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
29 juin 2016

---

MODERNISATION DU DROIT DU TRAVAIL - (N° 3886)

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° AS151

présenté par  
M. Robiliard, M. Arif, Mme Carrey-Conte et M. Sebaoun

-----

**ARTICLE 7**

À la fin de l'alinéa 22, après le mot :

« effets »

insérer le mot :

« collectifs ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'accord dénoncé doit maintenir ses effets jusqu'à adoption d'un nouvel accord. La règle proposée risque d'aboutir à une réduction importante de la couverture conventionnelle.